

**Gare Routière Orly
Aéroport Paris-Orly**

Règles d'accès



GROUPE ADP

Sommaire

Préambule	3
a) Présentation de l'exploitant	3
b) Présentation du contexte d'exploitation de l'aménagement	3
c) Présentation du contexte d'élaboration des règles d'accès.....	3
d) Durée de validité des règles d'accès et modalités éventuelles de modification	4
1) Présentation de l'aménagement	4
a) Présentation générale du site et des équipements	4
b) Description des capacités de l'aménagement	4
c) Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles	4
2) Description des prestations d'accès et des services complémentaires	5
a) Prestations de base offertes par l'exploitant	5
b) Prestations complémentaires proposées par l'exploitant	5
c) Engagements de qualité du service et des installations.....	5
3) Conditions d'accès à l'aménagement	5
a) Demande d'accès	5
b) Gestion et traitement des demandes.....	6
c) Procédure d'allocation des capacités	7
d) Contractualisation	7
4) Tarification et facturation	7
a) Tarifs d'accès à l'aménagement	7
b) Tarifs d'utilisation des services complémentaires	8
c) Facturation à l'utilisateur	8
5) Conditions d'utilisation de l'aménagement	8
a) Règlement technique d'exploitation.....	8
b) Obligations de ponctualité et pénalités en cas de retard ou d'annulation	8
6) Annexes	10

a) Présentation de l'exploitant

▪ Exploitant de la gare routière

Le groupe ADP est le deuxième plus grand groupe aéroportuaire européen, avec 95.5 millions de passagers en 2015. Le groupe est composé d'Aéroports de Paris et de filiales spécialisées parmi lesquelles ADP ingénierie et ADP management. Depuis juillet 2005, Aéroports de Paris est une société anonyme, dont l'Etat est actionnaire majoritaire.

Aéroports de Paris conçoit, exploite et développe notamment les trois principaux aéroports de la région parisienne : Paris-Charles de Gaulle, premier hub européen, Paris-Orly, second aéroport français, spécialisé dans le trafic point à point, Paris-le Bourget, premier aéroport d'affaire en Europe.

Aéroports de Paris, en tant que gestionnaire de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle, doit, conformément à son Cahier des charges, permettre, faciliter et assurer l'accessibilité de la plateforme aéroportuaire.

La gare routière d'Orly est actuellement gérée par la société Aéroports de Paris.

▪ Coordonnées de l'exploitant

Coordonnées postales : Aéroports de Paris, Unité Opérationnelle Accès et Parcs d'Orly, bâtiment 288, zone Cargo, 103 Aérogare Sud CS 90055 94396 ORLY AEROGARE Cedex

Coordonnées téléphoniques : 01.70.03.32.27

Coordonnées électroniques (courriel) : accesgareorly@adp.fr

b) Présentation du contexte d'exploitation de l'aménagement

Aéroports de Paris agit dans le cadre du cahier des charges de la société fixé par le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005, et plus particulièrement dans le cadre des articles 15 et 16 pour ce qui concerne l'accès et de la circulation sur les aérodromes et l'accès des opérateurs de transport public aux aérodromes.

S'agissant de la Gare Routière d'Orly, Aéroports de Paris assure l'exploitation et la gestion de la gare routière avec pour objectif l'optimisation de l'espace disponible, en ayant le souci de garantir un traitement équitable et non discriminatoire entre les transporteurs.

c) Présentation du contexte d'élaboration des règles d'accès

La gare routière accueille l'ensemble des lignes de transport public interurbain desservant l'aéroport.

Les présentes règles d'accès concernent la Gare Routière d'Orly et s'appliquent exclusivement aux services réguliers librement organisés.

d) Durée de validité des règles d'accès et modalités éventuelles de modification

Les règles d'accès sont fixées par Aéroports de Paris conformément à la réglementation applicable. Elles sont applicables au lendemain de leur publication sur le site internet Paris Aéroport.

Les règles d'accès peuvent être modifiées à tout moment, par Aéroports de Paris, selon la même procédure.

1) Présentation de l'aménagement

a) Présentation générale du site et des équipements

La gare routière est située sur l'emprise aéroportuaire, au nord du parking public P6, à 5 minutes à pieds du terminal sud d'Orly. Elle est connectée en moins de 5 minutes à pieds de la navette permettant de rejoindre le terminal Ouest et de l'Orlyval permettant de rejoindre Paris via le RER B ([voir Annexe 1](#)).

Adresse postale du site : rue du Fret, 94390 Orly

Coordonnées GPS :

- Longitude : 2°22'05"61078 E
- Latitude : 48°43'43"79785 N

b) Description des capacités de l'aménagement

La gare routière est composée de 10 emplacements pour les services routiers librement organisés ([voir Annexe 2](#)).

Les emplacements sont accessibles aux autocars 24h/24 et 7j/7, sans restriction de gabarit.

c) Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles

Toute modification temporaire des capacités structurelles offertes à la gare routière fera l'objet d'une information des transporteurs opérant dans cette gare.

Toute demande d'information complémentaire concernant les capacités disponibles peut être adressée à accesgareorly@adp.fr.

2) Description des prestations d'accès et des services complémentaires

a) Prestations de base offertes par l'exploitant

Des agents parcs sont présents 7 jours / 7, 24 heures /24 et sont joignables via le bouton d'interphonie situé sur les bornes d'entrée / sortie de la gare routière.

Un espace d'information et une salle info transports, situés dans le terminal Sud (5 minutes à pieds) sont ouverts 7 jours / 7 du premier au dernier vol. Le passager peut également bénéficier de l'ensemble des services proposés dans le terminal sud :

- point d'information clientèle ;
- billetterie (dans la salle info transports) ;
- sièges ;
- accès wifi ;
- toilettes ;
- commerces ;
- points restauration.

b) Prestations complémentaires proposées par l'exploitant

Il n'est pas prévu de locaux dédié aux personnels des sociétés de transport.

c) Engagements de qualité du service et des installations

Aéroports de Paris s'assure au quotidien du niveau de qualité des prestations proposées en gare routière : propreté, signalétique, ...

Des enquêtes ponctuelles permettent de mesurer la satisfaction des usagers de la gare routière et d'identifier les améliorations à effectuer.

3) Conditions d'accès à l'aménagement

a) Demande d'accès

Le transporteur doit réaliser sa demande d'accès à la gare routière par l'envoi d'un courriel à l'adresse accesgareorly@adp.fr du formulaire de demande d'accès (voir Annexe 3) et des pièces complémentaires listées ci-dessous.

Ce formulaire de demande d'accès comprend :

- le nom de l'opérateur ;
- sa dénomination sociale ;
- son numéro SIREN ;
- son adresse ;
- la marque sous laquelle la ligne est opérée ;
- la ligne opérée pour laquelle un arrêt est demandé ;
- les caractéristiques physiques de chaque véhicule utilisé sur la ligne (dimensions,...) ;
- la fréquence d'arrêt (jours de la semaine et périodes de l'année si variation du planning) ;
- l'heure d'arrivée et l'heure de départ prévue de l'autocar pour chaque rotation ;
- le temps de régulation si nécessaire ;
- l'arrêt précédent et l'arrêt suivant sur la ligne ;
- le contact du transporteur (téléphone et courriel) pour l'organisation du planning et les échanges nécessaires à l'autorisation d'accès ;
- le contact opérationnel une fois l'accès effectif.

Liste des pièces complémentaires :

- les documents concernant l'entreprise :
 - RIB ;
 - extrait KBIS de moins de 3 mois ;
 - ou extrait d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) fourni par l'INSEE (code APE) ;
 - attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - conditions générales de vente auprès de sa clientèle ;
- les documents concernant chaque véhicule exploité :
 - copie de carte grise au nom de l'entreprise ;
 - ou si le véhicule est loué joindre la copie du contrat de location ;
 - justificatif des normes environnementales du véhicule Euro 5 ou Euro 6.

Toute demande d'accès incomplète ne sera pas instruite.

b) Gestion et traitement des demandes

Conformément à l'article L3114-7 du Code des transports, la réponse de l'exploitant à la demande d'accès formée par le transporteur est notifiée à ce dernier dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

En cas de refus d'accès donné par l'exploitant de la gare routière, ce refus est motivé.

c) Procédure d'allocation des capacités

L'autorisation d'accès sera délivrée sur le créneau demandé en fonction de la capacité disponible dans l'infrastructure.

Les opérateurs autorisés à opérer dans la gare routière d'Orly sud ne sont pas affectés à un poste de stationnement précis.

La durée maximale de stationnement autorisée est de 50 min (tarification selon la grille figurant à l'article 5a du présent document).

L'attribution des capacités de la gare routière s'effectue de la manière suivante :

- Les équipes opérationnelles d'Orly s'assurent que seuls 10 bus puissent pénétrer dans la gare routière sur ce créneau horaire :
 - Si le créneau demandé par l'opérateur correspond à un créneau horaire où de la capacité est disponible dans la gare routière, l'opérateur sera autorisé à opérer en gare routière
 - Si le créneau demandé par l'opérateur correspond à un créneau horaire où il n'y a plus de capacité disponible dans la gare routière (10 opérateurs opérant déjà sur ce créneau), l'opérateur se verra refuser d'opérer à la gare routière sur ce créneau. Un autre créneau pourra éventuellement lui être proposé.

En tout état de cause, les autorisations d'accès sont attribuées dans l'ordre chronologique, à partir de la réception des demandes d'accès, dûment complétées, des transporteurs.

d) Contractualisation

En cas de suite favorable donnée à la demande d'accès du transporteur, la contractualisation prend la forme d'une acceptation par Aéroports de Paris du dossier de demande d'accès (cf. paragraphe 3a) dûment complété par le transporteur et signé par les deux parties.

Par ailleurs, le transporteur s'engage à tenir informé l'exploitant de la gare routière par courriel (accesgareorly@adp.fr) de toute modification d'un de ces documents durant la validité de la convention.

A des fins de contrôle d'accès à la gare routière, le transporteur communique, par courriel à l'exploitant (accesgareorly@adp.fr), toute mise à jour des immatriculations des véhicules opérant à la gare routière ainsi qu'une copie des cartes grises. Cette information doit parvenir à l'exploitant au moins 7 jours avant que le véhicule opère dans la gare routière.

4) Tarification et facturation

a) Tarifs d'accès à l'aménagement

La durée maximale de stationnement autorisée aux opérateurs est de 50 minutes (dans le créneau accordé par Aéroports de Paris).

Au-delà de ces 50 minutes, la durée supplémentaire passée dans la gare routière est payante. La tarification appliquée est une tarification au ticket, et dépend de la durée de stationnement dans la gare.

Tarifs TTC en vigueur :

- Jusqu'à 50 minutes : *gratuit*
- 50 minutes à 1 heure : 18 €
- Au-delà de 1 heure (par tranche de 30 minutes jusqu'à 3 heures) : +10 €
- 3 à 24 heures : 75 €
- Au-delà de 24 heures (par tranche de 24 heures jusqu'à 3 jours) : +75 €
- 3 à 7 jours : 350 €
- Au-delà de 7 jours (par tranche de 24 heures) : +75 €

Ce tarif peut évoluer en cours d'année et est mis à jour sur les stèles en entrée et sortie de la gare et sur le site internet Paris Aéroport.

b) Tarifs d'utilisation des services complémentaires

L'utilisation de certains services complémentaires (toilettes, wifi...) disponibles à proximité de la gare routière, pour les usagers des transports comme pour les chauffeurs, est gratuit.

c) Facturation à l'utilisateur

En cas de dépassement de la durée de stationnement gratuite (50 minutes), l'utilisateur règle les frais de stationnement sur place en espèces ou carte bancaire (caisse automatique ou borne de sortie pour les CB uniquement).

5) Conditions d'utilisation de l'aménagement

a) Règlement technique d'exploitation

L'aménagement est accessible 7 jours / 7 et 24H / 24.

L'accès à l'aménagement est autorisé pour réaliser une opération de dépose de passagers, une opération d'emport de passagers, ou bien une opération unique de dépose et emport de passagers, à l'exclusion de toute autre activité (ex : maintenance, lavage...).

b) Obligations de ponctualité et pénalités en cas de retard ou d'annulation

Ponctualité : Le transporteur s'oblige à respecter les horaires accordés par l'exploitant de la gare routière.

Opération non autorisée : toute opération réalisée à la gare routière et n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'exploitant de la gare fera l'objet d'une sanction pécuniaire d'un montant de 150 € HT adressée au transporteur, sur la base d'un constat établi par l'exploitant de la gare routière.

6) Annexes

Annexe 1 : Localisation de la gare routière d'Orly

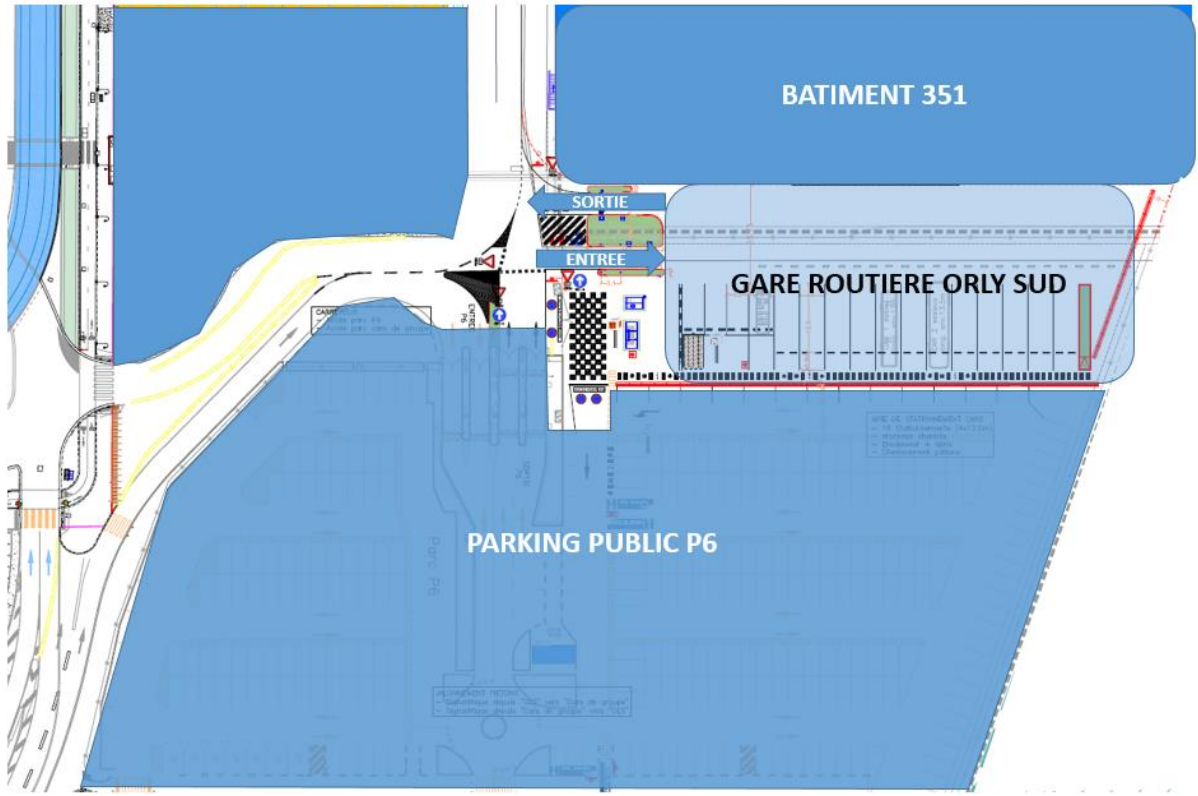
Annexe 2 : Installations de la gare routière d'Orly

Annexe 3 : Formulaire de demande d'accès

Annexe 1 : Localisation de la gare routière d'Orly



Annexe 2 : Installations de la gare routière d'Orly



Annexe 3 : Formulaire de demande d'accès

Formulaire de demande d'accès à la gare routière d'Orly		
<p>Ce formulaire de demande d'accès ne peut concerner qu'une seule référence de ligne. En cas de demande concernant des lignes différentes, merci de préparer plusieurs formulaires.</p> <p>Le transporteur doit envoyer ce formulaire de demande d'accès par courriel à l'adresse accesgareorly@adp.fr.</p> <p>Toute demande d'accès incomplète ne sera pas instruite.</p> <p>Conformément à l'article L3114-7 du Code des transports, la réponse de l'exploitant à la demande d'accès formée par le transporteur est notifiée à ce dernier dans un délai d'un mois à compter de sa réception.</p>		
Date de la demande (date à laquelle le formulaire sera envoyé à l'exploitant de la gare routière)		
Nom de l'opérateur		
Dénomination sociale		
Numéro SIREN		
Adresse de l'opérateur		
Marque sous laquelle la ligne est opérée		
Référence de la ligne opérée		
Date de début des opérations souhaitée		
Date de fin des opérations souhaitée		
Caractéristiques physiques de chaque véhicule opéré sur la ligne (dimensions, ...)		
Rotation 1	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
	Heure d'arrivée prévue	
	Heure de départ prévue	
	Temps de régulation si nécessaire	
	Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)	
	Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers à la gare routière)	
Rotation 2	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
	Heure d'arrivée prévue	
	Heure de départ prévue	
	Temps de régulation si nécessaire	
	Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)	
	Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers à la gare routière)	
Rotation 3	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
	Heure d'arrivée prévue	
	Heure de départ prévue	
	Temps de régulation si nécessaire	
	Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)	

	Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers à la gare routière)	
Rotation 4	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
	Heure d'arrivée prévue	
	Heure de départ prévue	
	Temps de régulation si nécessaire	
	Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)	
	Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers à la gare routière)	
Rotation 5	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
	Heure d'arrivée prévue	
	Heure de départ prévue	
	Temps de régulation si nécessaire	
	Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)	
	Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers à la gare routière)	
Contact du transporteur (téléphone et courriel) pour l'organisation du planning et les échanges nécessaires à l'autorisation d'accès		
Contact opérationnel une fois l'accès effectif		